

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2022



2 BUDGETS

Le budget de la
Ville d'Aire-sur-
la-Lys

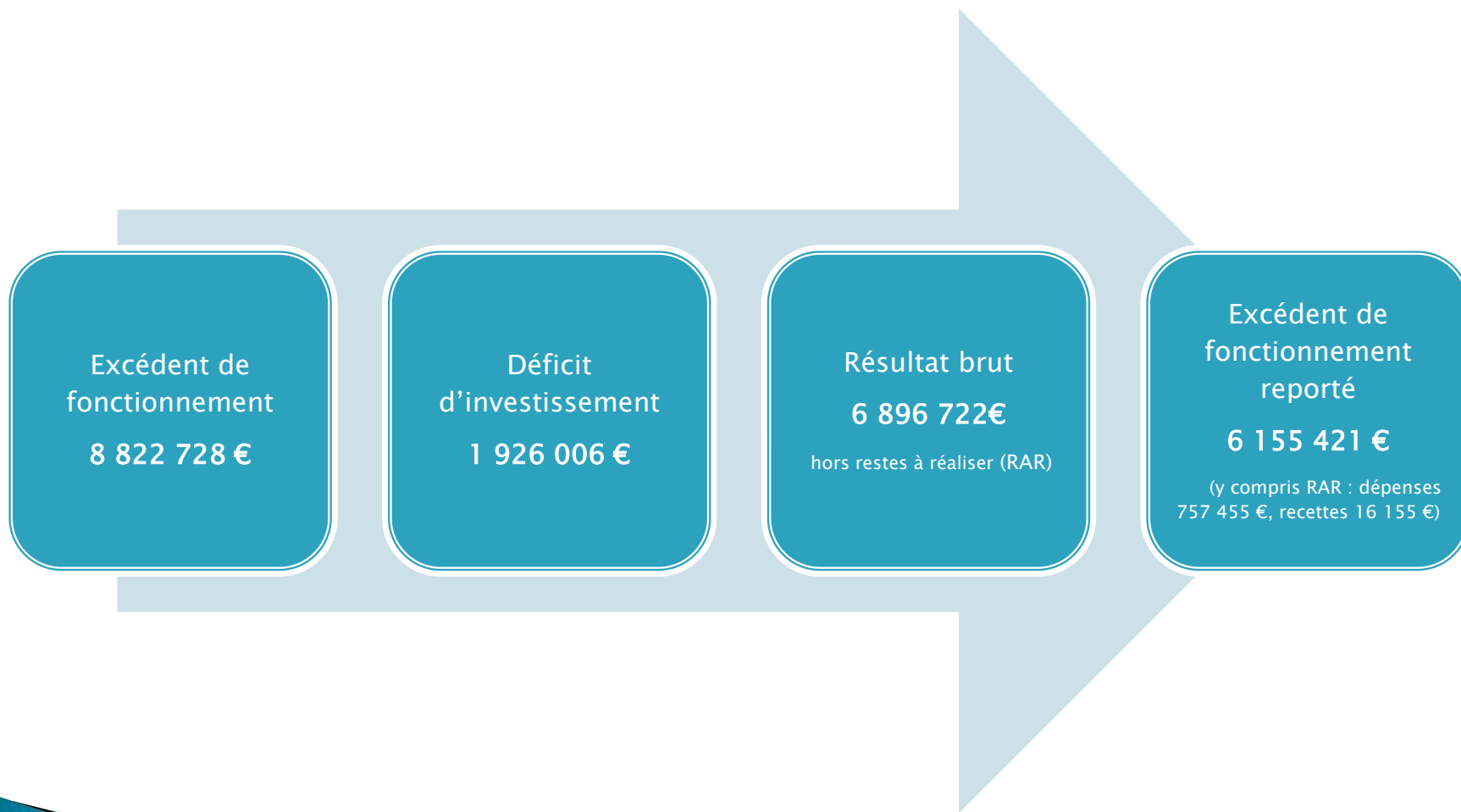
Le budget de la Zone
d'Aménagement
Concertée (ZAC) de
Saint-Quentin

Budget principal

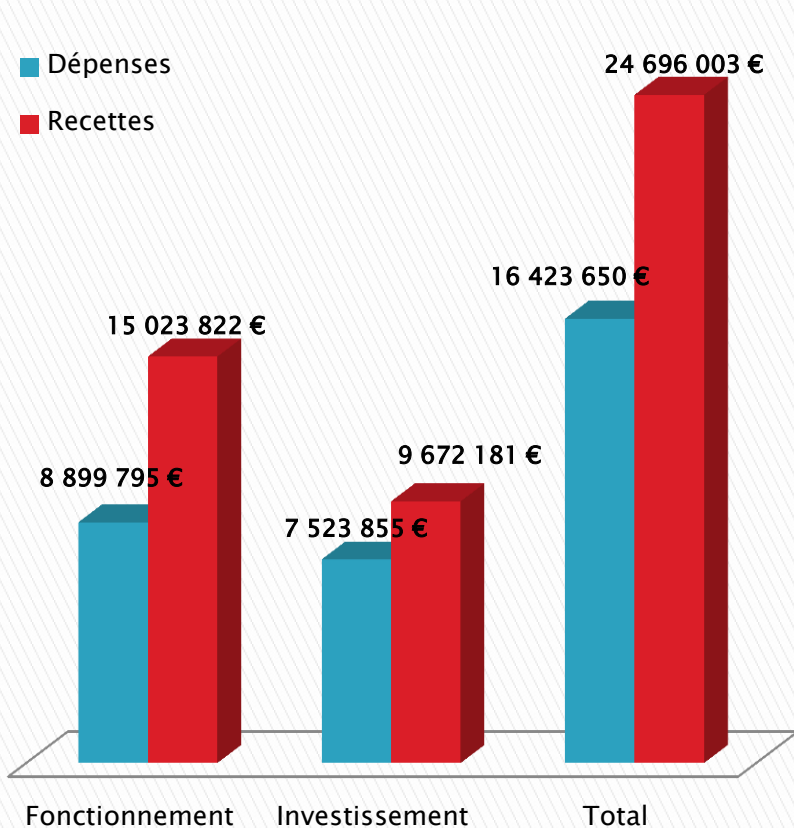
BILAN 2021



Résultats prévisionnels 2021

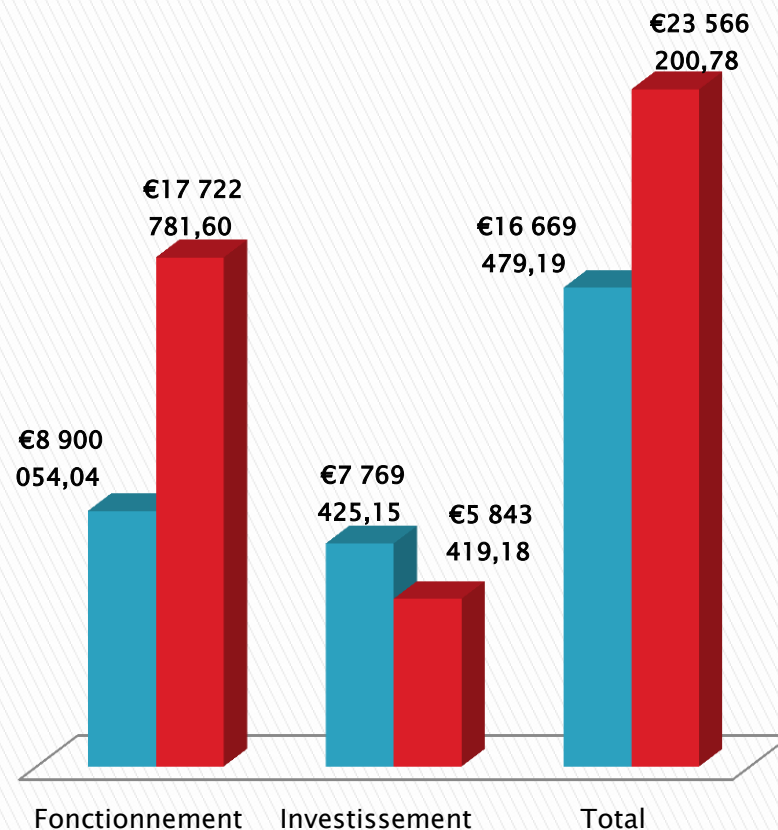


Comptes Administratifs



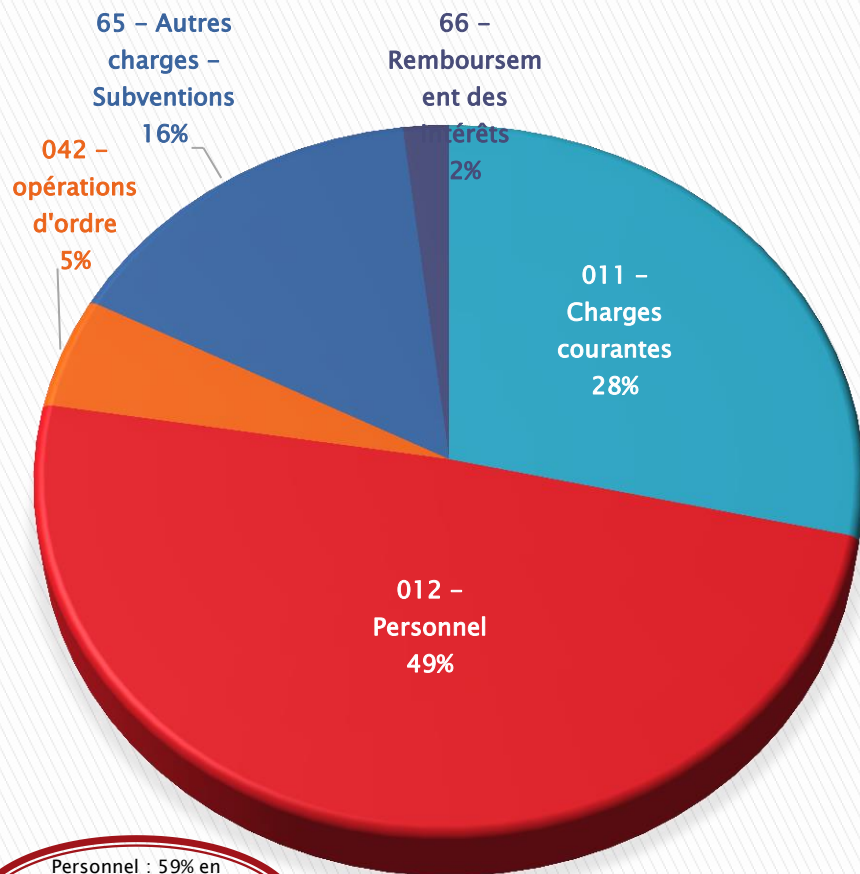
CA 2020

(y compris solde d'exécution 4 256 505 €)



CA prévisionnel 2021

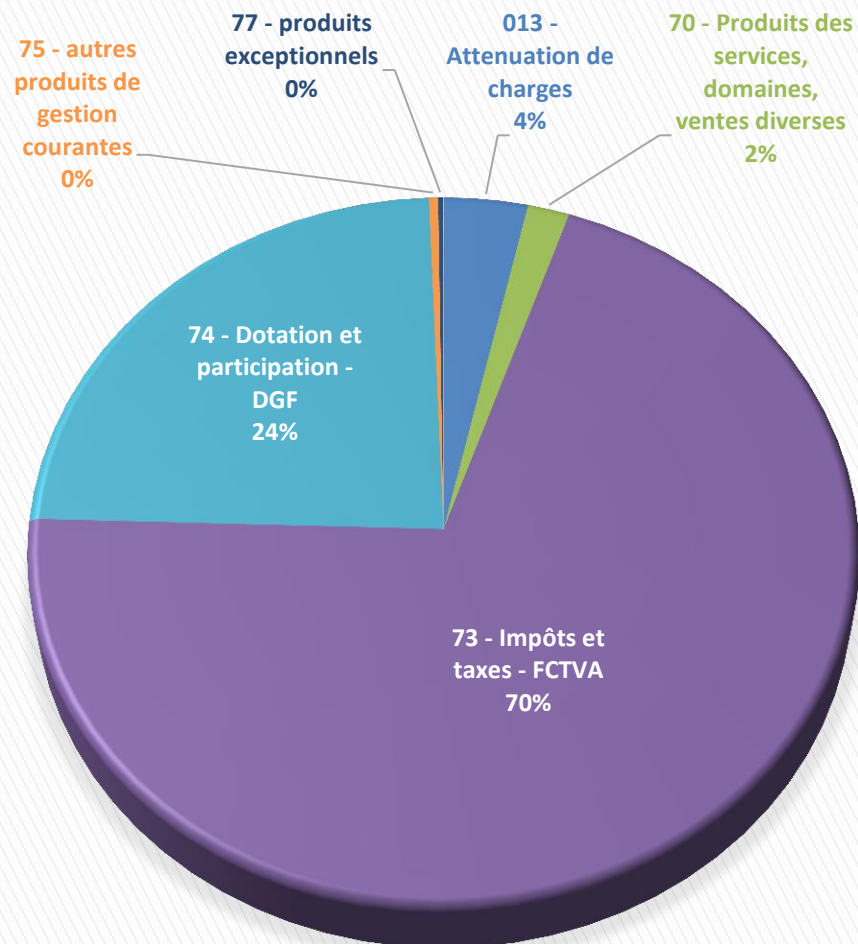
(y compris déficit d'exécution 2 168 362 €)



Personnel : 59% en moyenne pour les communes de la strate en 2020, source AMF

Dépenses de fonctionnement 2021

*Sous réserve de validation du CA

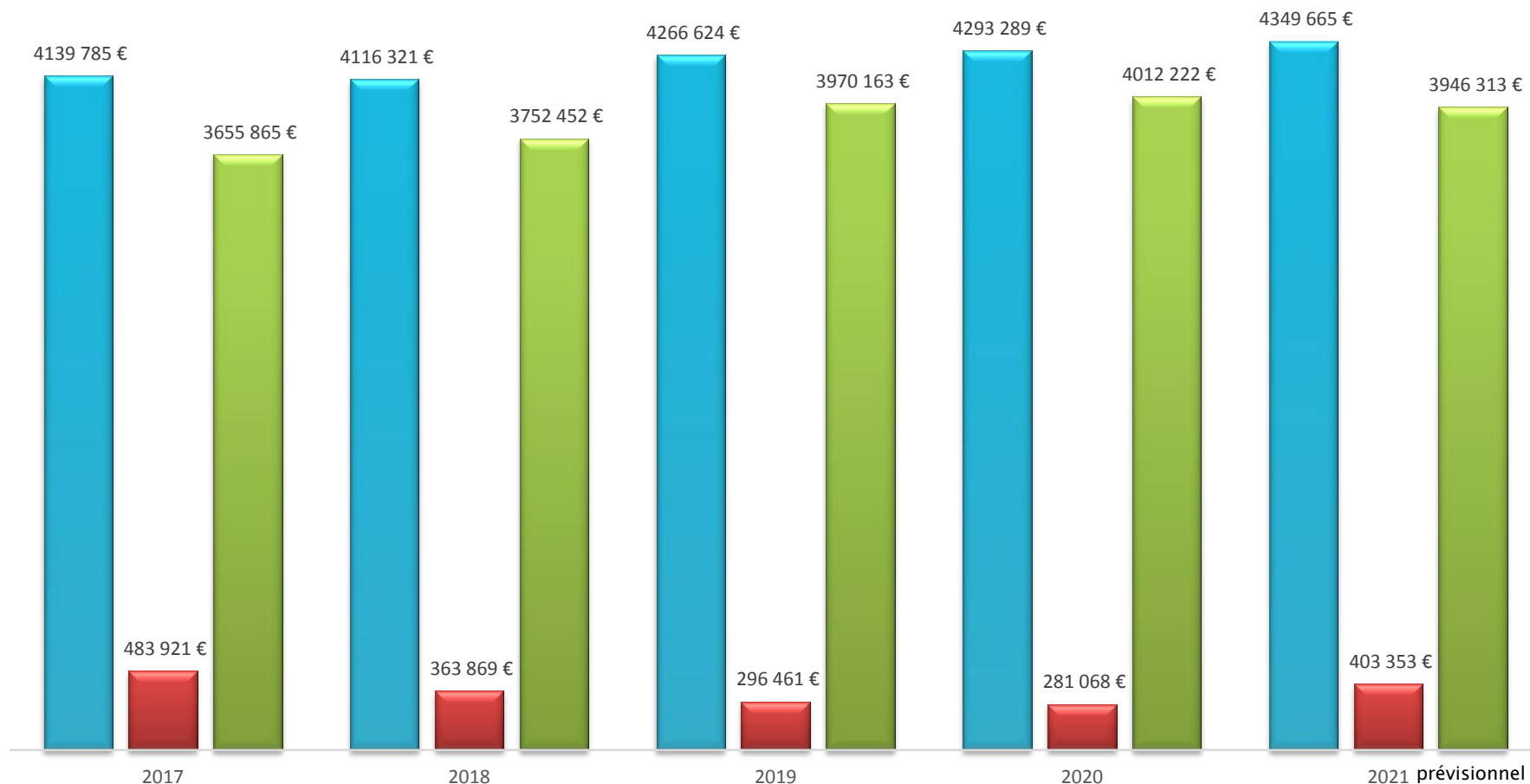


Recettes de fonctionnement 2021

*Sous réserve de validation du CA

Evolution du chapitre 012 (charges de personnel)

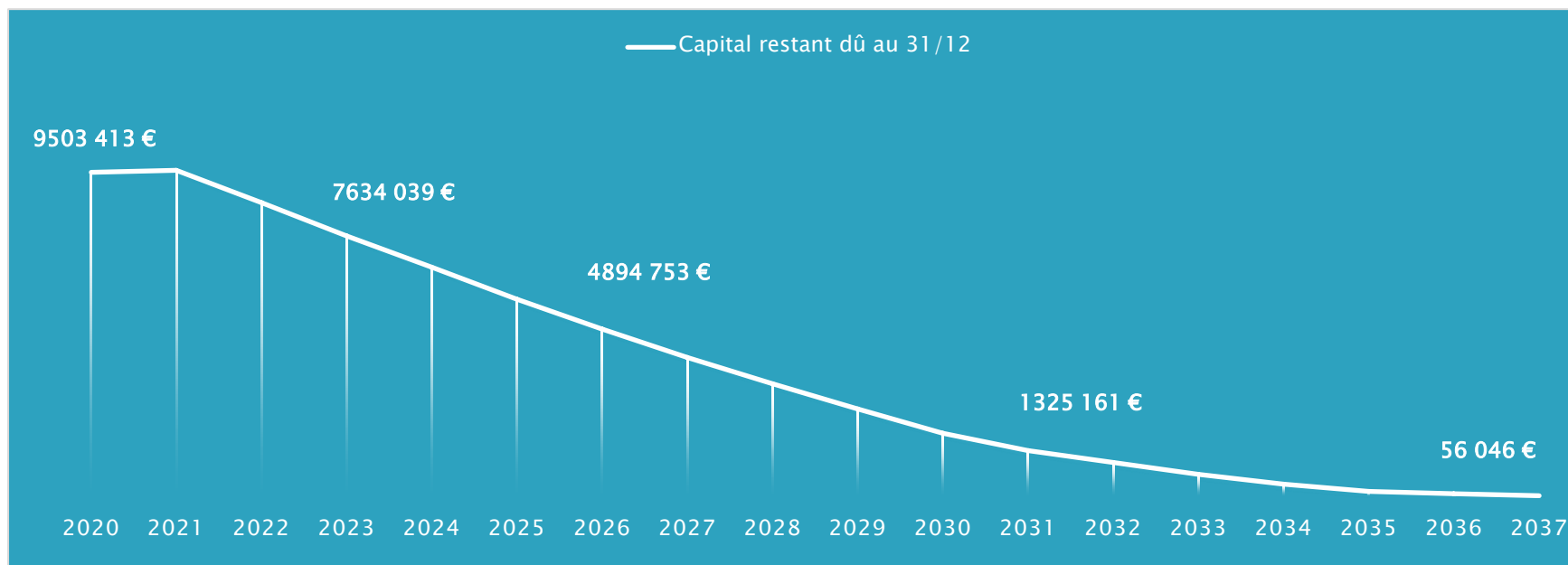
■ Charges brutes ■ Recettes ■ Charges Nettes



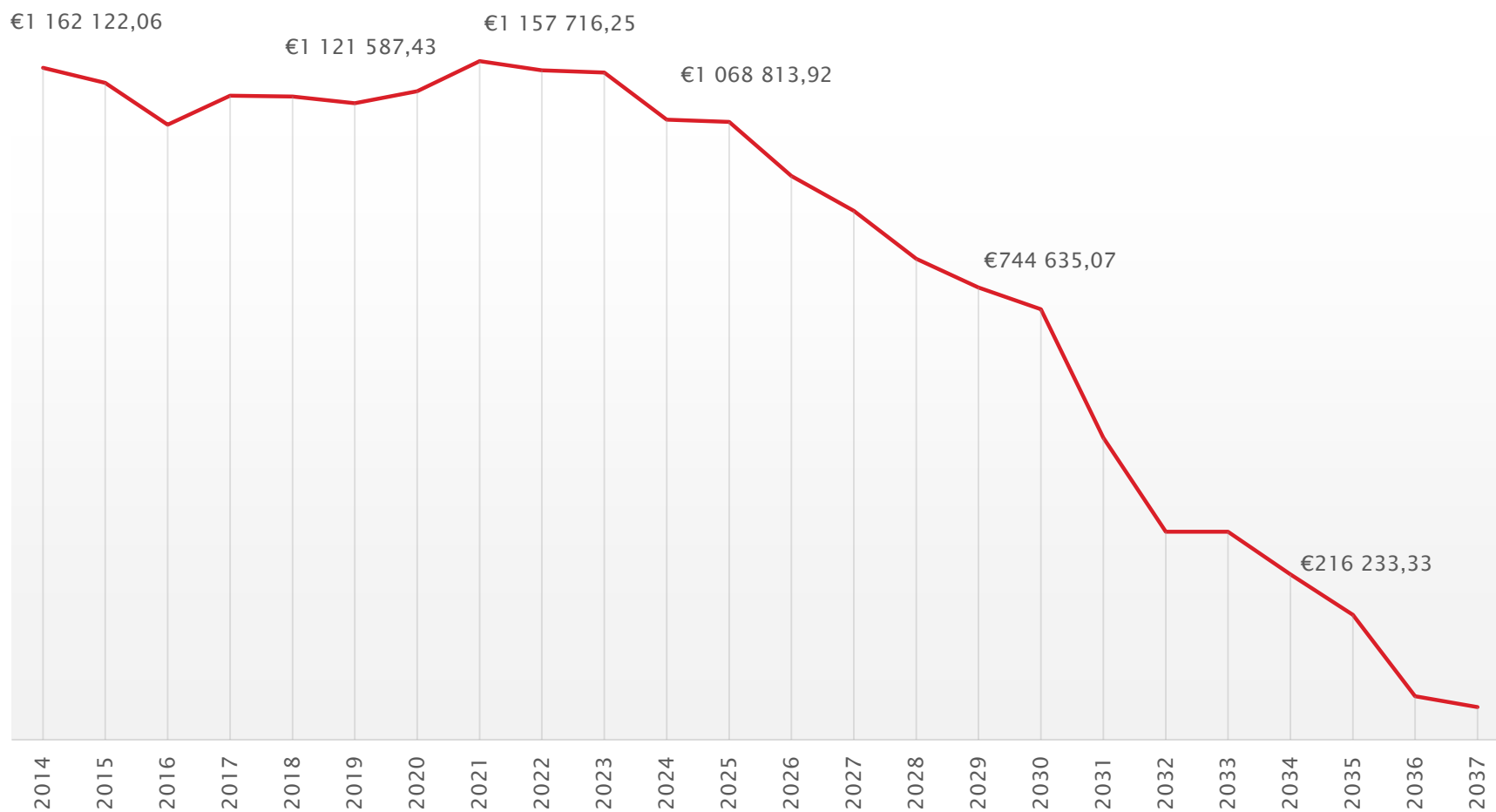
Baisse des recettes des contrats Parcours Emploi Compétences (PEC), le taux étant désormais de 45% et 55% (QPV) depuis 2021.
Augmentation significative des remboursements de l'assurance.
Recours accru aux CDD car évolution du nombre d'arrêts maladie.
Beaucoup d'arrêts de courte durée non pris en charge par l'assureur (COVID).

Profil d'extinction de la Dette

- ▶ La charge de remboursement de la dette pour 2022 est estimée à 1 157 716,25 € : 951 292,03 € en capital et 206 424,22 € en intérêts, comprenant 14 lignes de prêts, hors nouvel emprunt en 2022.
- ▶ La commune d'Aire-sur-la-Lys ne compte aucun emprunt structuré dans son endettement, mais uniquement des emprunts en taux fixes ou en taux révisable sur les indices de la zone euro.
- ▶ En conséquence tous les emprunts de la Ville sont classés en catégorie 1A (charte Gissler).
- ▶ **La Municipalité veille à maîtriser l'encours de la dette, tout en maintenant un haut niveau d'investissement, sans augmenter les taux de fiscalité locale.**

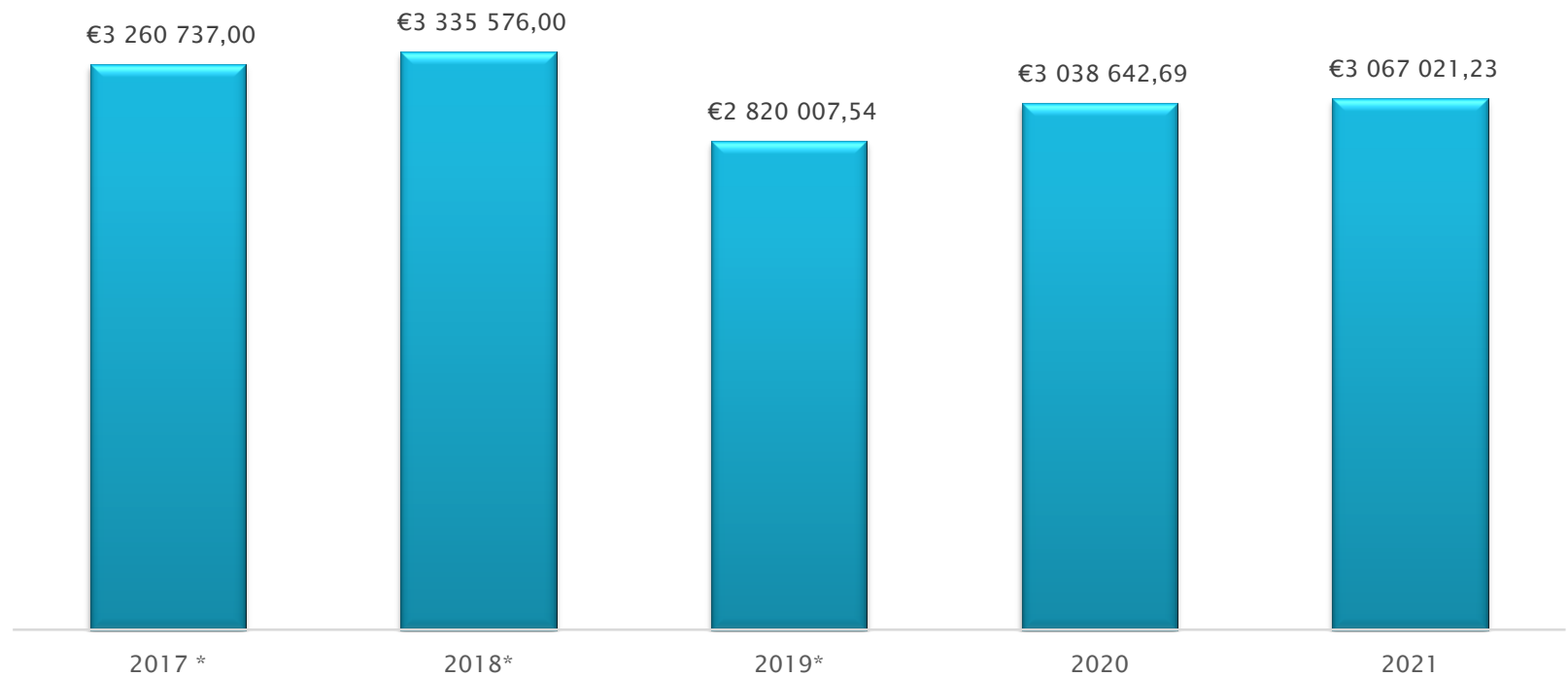


Échéance annuelle de la dette



CAF brute Prévisionnelle en €

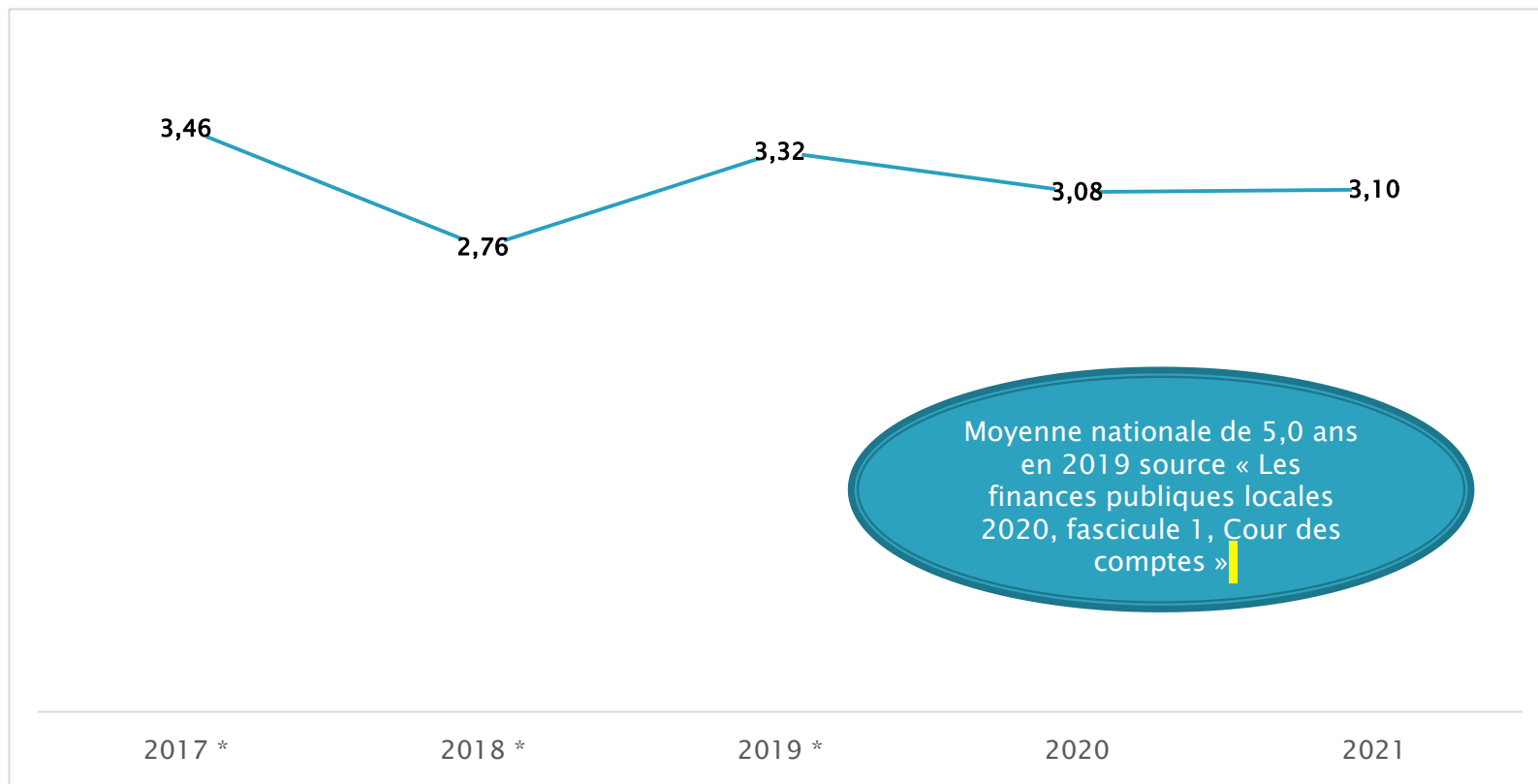
- L'autofinancement brut de la commune permet de couvrir la charge du remboursement du capital.



* chiffres trésorerie Aire-sur-la-Lys

Capacité de désendettement

- ▶ Le ratio endettement/CAF représente le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette.



Autres ratios généraux

	Calcul	Commentaires	2018 *	2019 *	2020	2021
Taux épargne Brute	Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement	Part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Plus il est élevé, plus l'autofinancement des emprunts est élevé	29,97%	24,83%	27,12%	27,59%
Epargne Nette (ou CAF nette)	Epargne brute – Remboursement de la dette en capital	Solde de l'épargne final. Mesure la capacité d'autofinancement	2 518 074 €	1 997 425 €	2 171 987 €	2 186 704 €
Taux d'Epargne Nette	Epargne nette / Recettes réelles de fonctionnement		22,62%	17,59%	19,38%	19,67%

Ratios généraux

- ▶ Le coefficient d'autofinancement courant (CAC) permet de mesurer l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et les remboursements de dettes.

- ▶ Ce ratio se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{Charges réelles de fonctionnement} + \text{remboursement de la dette en capital}}{\text{Produits réels de fonctionnement}}$$

- ▶ Un coefficient supérieur à 1 indique que la commune est incapable de faire face à ses remboursements de dettes avec son seul autofinancement.

2017 *	2018 *	2019 *	2020	2021
0,77	0,77	0,82	0,81	0,80

* chiffres trésorerie Aire-sur-la-Lys

Moyenne
régionale 2019
0,92

Coefficient d'autofinancement
courant

- ▶ Le coefficient de rigidité des charges structurelles permet d'apprécier les marges de manœuvre budgétaires dont dispose la commune pour réduire l'ensemble de ses charges et dégager les fonds nécessaires au remboursement des emprunts ou à l'engagement de nouveaux investissements.

- ▶ Ce ratio se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{Charges personnel+contingents et participations obligatoires+charges d'intérêts}}{\text{Produits réels de fonctionnement}}$$

- ▶ Un rapport élevé traduit la disproportion entre les charges incompressibles et l'ensemble des produits réels de fonctionnement et donc la difficulté de rééquilibrer ces deux ensembles.

2017 *	2018 *	2019 *	2020	2021
0,37	0,38	0,39	0,40	0,39

* chiffres trésorerie Aire-sur-la-Lys

Moyenne
nationale 2019
0,44

Rigidité des charges
structurelles

PREVISIONNEL 2022



CONTEXTE ET FINANCES LOCALES

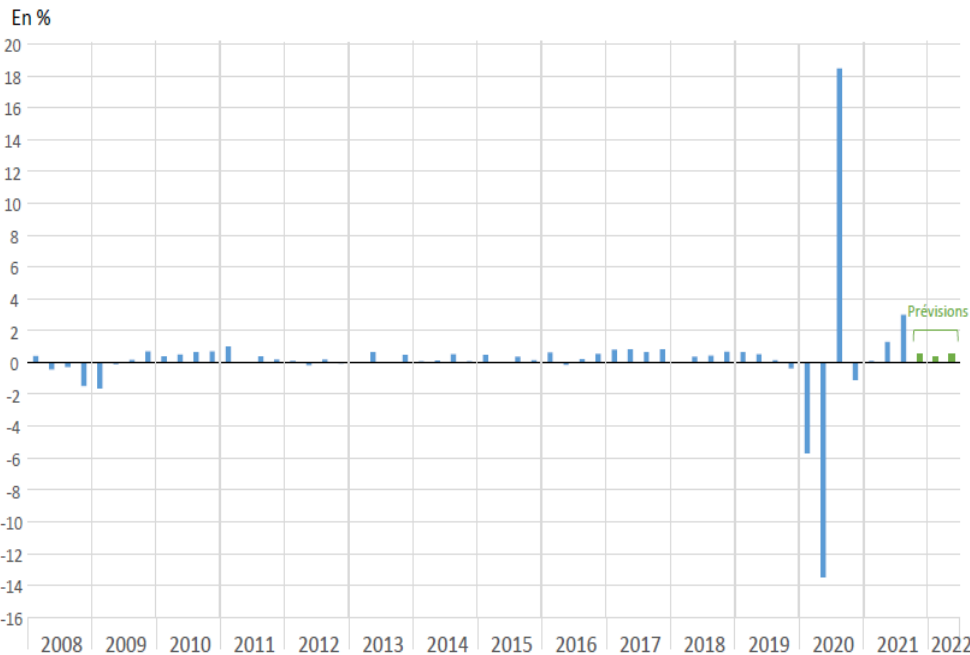
2022



Indicateurs globaux de toutes les collectivités locales

Évolution de la croissance française

Variation trimestrielle (données CVS-CJO)



Source : Insee, Note de conjoncture, 14 décembre 2021

Collectivités locales 2021 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	232,0 Mds€, + 3,3 %
Dépenses de fonct.	193,5 Mds€, + 2,2 %
Épargne brute	38,5 Mds€, + 9,4 %
Investissement**	59,8 Mds€, + 6,9 %
Encours de dette	183,0 Mds€, + 2,1 %

* Le compte Collectivités locales regroupe les budgets principaux et annexes des différents niveaux de collectivités de façon consolidée (les flux entre collectivités sont retraités) ; les comptes par niveau traitent uniquement des budgets principaux

** hors dette

Indicateurs pour les communes

Finances des communes 2021 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	86,6 Mds€, + 2,8 %
Dépenses de fonct.	73,4 Mds€, + 1,5 %
Épargne brute	13,3 Mds€, + 10,6 %
Investissement**	22,2 Mds€, + 5,8 %
Encours de dette	64,6 Mds€, - 0,4 %

* Le compte par niveau traite uniquement des budgets principaux

** hors dette

Objectif national d'évolution
des dépenses de
fonctionnement

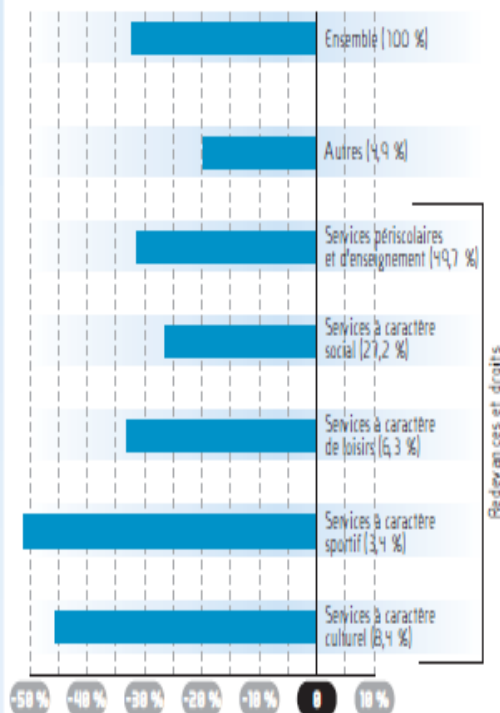
Évolution annuelle
moyenne
2018/2022

Collectivités locales

+ 1,2 %

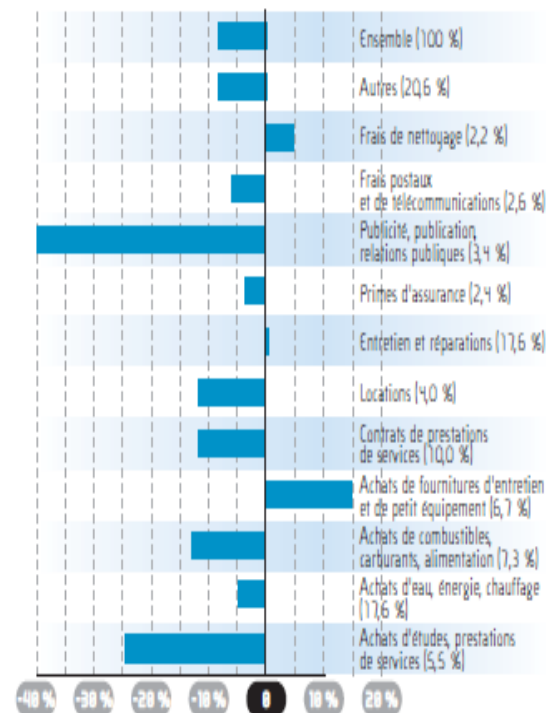
ZOOM SUR LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE

Évolution 2019 / 2020 des recettes de prestations
de services - budgets principaux (42 €/hab.)



(%) Poids dans les recettes de prestations de services

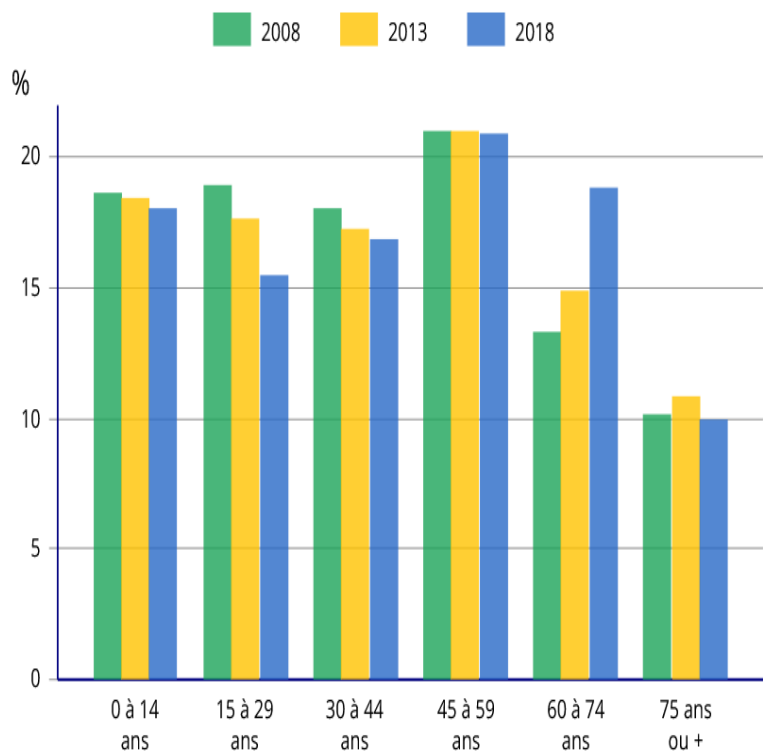
Évolution 2019 / 2020 des charges à caractère général
- budgets principaux (259 €/hab.)



(%) Poids dans les charges à caractère général

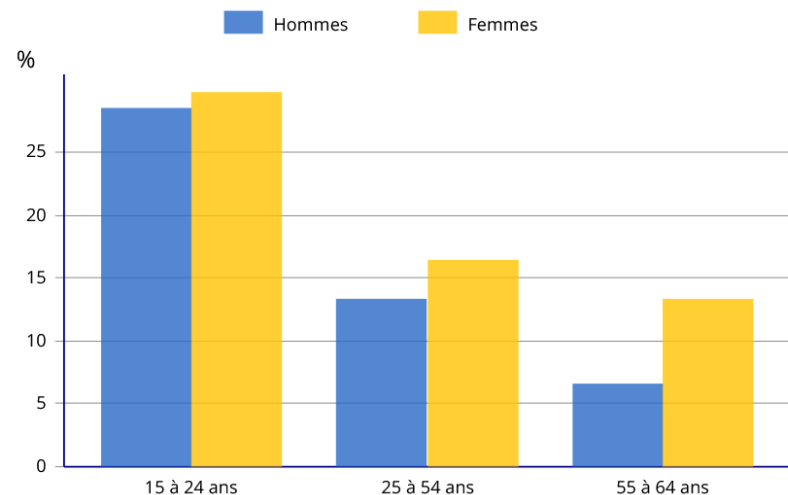
Indicateurs pour Aire-sur-la-Lys

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



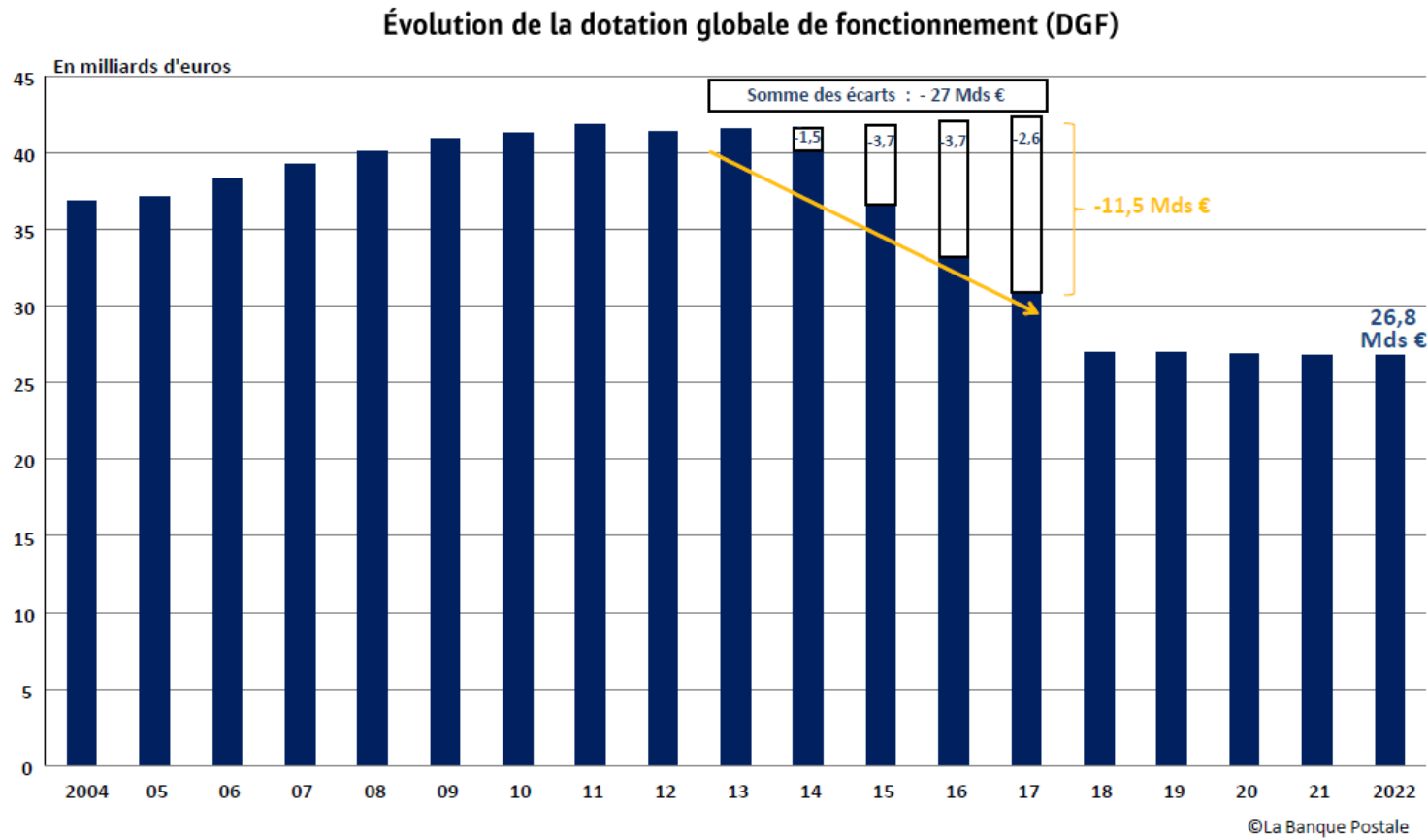
	2008	2013	2018
Nombre de chômeurs	682	797	641
Taux de chômage en %	16,1	18,6	15,6
Taux de chômage des hommes en %	14,5	17,2	14,0
Taux de chômage des femmes en %	18,1	20,1	17,3
Part des femmes parmi les chômeurs en %	51,7	51,0	52,5

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2018



Principales Mesures de la loi de finances pour 2022

- Montant de la dotation globale de fonctionnement fixé à 26,798 Mds€ en 2022 (contre 26,758 Mds€ en 2021)



▶ Entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

Son automatisation consiste à remplacer progressivement l'examen manuel des dossiers de demande de remboursement envoyés aux préfetures par un calcul automatique dans une nouvelle application dédiée sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles. Il s'agit donc d'une simplification pour les collectivités, très largement déchargées de la transmission de dossiers papier spécifiques, mais aussi d'une modernisation progressive et significative du travail des agents des préfetures en charge de ce dispositif.

A partir de cette année, nous n'aurons plus à effectuer l'état pour la demande de versement.

Toutefois, l'automatisation ne modifie pas les rythmes de versement du FCTVA. Ceux-ci resteront inchangés, et le FCTVA continuera d'être versé, selon les collectivités, l'année même de la dépense, en N+1 ou en N+2. C'est-à-dire pour nous 1 fois par an en N+1.

▶ Poursuite de la montée en charge de la péréquation «verticale» (DSU/DSR) pour les communes

La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent chacune au moins de 95 millions d'euros, soit 5 millions de plus que les années précédentes (le Comité des finances locales ayant toujours la possibilité d'aller au-delà).

L'augmentation de la péréquation du bloc communal, à hauteur de 190 millions d'euros, est financée, comme depuis quatre ans, intégralement au sein de la DGF des communes par l'écêtement de la dotation forfaitaire, modulé en fonction du potentiel fiscal des communes et par la baisse de la dotation de compensation des EPCI qui pourrait être légèrement inférieure à 2,2 % (avant 2018, la hausse de la péréquation « verticale » du bloc communal était financée à parité par une minoration des variables d'ajustement et au sein de la DGF).

▶ Modification de l'écêtement de la dotation forfaitaire des communes en fonction du potentiel fiscal par habitant

Pour rappel, le financement de l'augmentation de la péréquation du bloc est réalisé en partie, depuis quelques années, par un écêtement de la dotation forfaitaire des communes ayant un potentiel fiscal par habitant (population pondérée) supérieur à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant. Cet article relève ce seuil à 0,85, faisant mécaniquement baisser le nombre de communes contributrices ; celles qui le seront verront logiquement augmenter le montant moyen prélevé compte tenu également des règles de plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement ou au montant de la dotation avant écêtement.

▶ Partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal

Lorsque la taxe d'aménagement est perçue au profit de l'intercommunalité, une partie doit être reversée aux communes compte tenu de la charge des équipements publics de son ressort. Cet article prévoit d'instaurer la même règle de répartition lorsque, inversement, la TA est perçue par la commune : l'intercommunalité doit (et non plus « peut ») également bénéficier d'un reversement compte tenu de la charge des équipements publics relevant de sa compétence. Une délibération concordante du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI prévoit les conditions de cette répartition.

▶ Exonérations de droits de mutation à titre gratuit pour les collectivités locales

Les collectivités locales sont exonérées de droits de mutation à titre gratuit sur les biens qui leur sont transmis par donation ou succession, à condition qu'ils soient affectés à des activités non lucratives. Ce dispositif devait s'arrêter le 31 décembre 2023 mais cet article supprime la limite temporelle.

▶ Cotisation supplémentaire de 0,1 % de la masse salariale au profit du CNFPT

La loi de transformation de la fonction publique a transféré au CNFPT, pour les contrats conclus à partir de 2020, le financement de la moitié des coûts de formation des apprentis recrutés par les collectivités locales, sans compensation. Cet article prévoit que pour les contrats d'apprentissage conclus par les collectivités locales à compter du 1er janvier 2022, le CNFPT prendra en charge l'intégralité des frais de formation des apprentis. En contrepartie, le CNFPT percevra une cotisation assise sur la masse salariale des collectivités locales et plafonnée à 0,1 %. Le taux sera fixé annuellement par le conseil d'administration du CNFPT.

▶ Instauration d'une indemnité « inflation »

Cet article prévoit le versement exceptionnel d'une prime de 100 euros pour toute personne âgée d'au moins 16 ans dont les revenus sont particulièrement sensibles à la hausse des prix qui était anticipée pour la fin 2021 (moins de 2 000 euros nets par mois). Cette prime est prise en charge par l'Etat qui remboursera le cas échéant les organismes et employeurs qui verseront la prime.

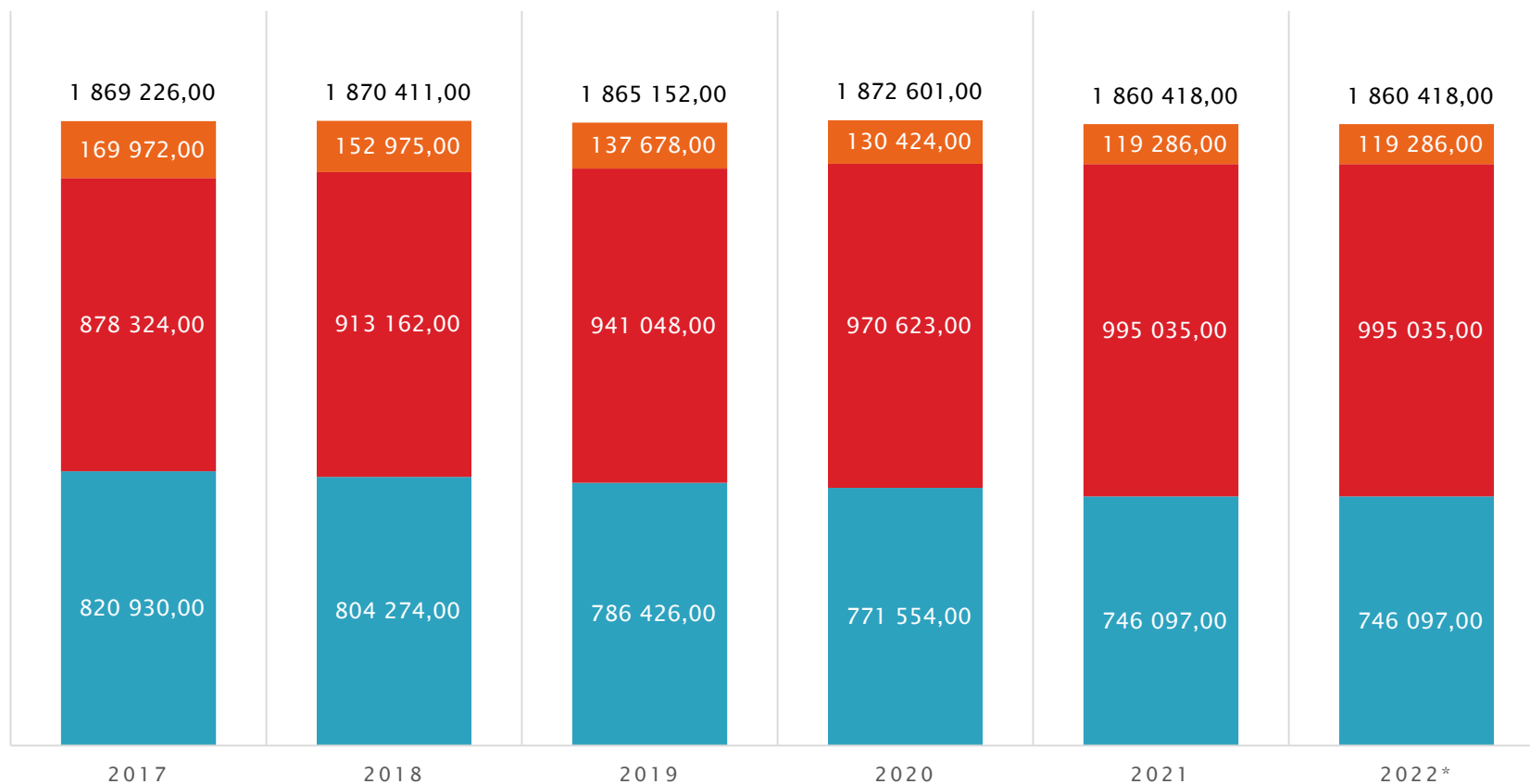
Perspectives 2022

Recettes de fonctionnement



Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

■ Dotation forfaitaire ■ Dotation de solidarité urbaine (DSU) ■ Dotation nationale de péréquation (DNP)



* prévisionnel

Fiscalité

		Prévisionnel 2021	Définitif 2021	Différence base	Différence produit	Prévisionnel 2022
Taxe d'habitation résidences secondaires <i>inclus logements vacants hors habitations principales</i>	Base	364 331	441 892	77 561		<i>Produit = 110 117 + 38 086 (compensation résidences principales)</i>
	Taux voté en %	24,1	24,1			
	Produit	87 803	106 496		18 693	
Taxe sur le foncier bâti	Base	9 782 000	9 815 784	33 784		10 149 521
	Taux voté en %	51,32	51,32			51,32
	Produit	5 020 122	5 030 195		10 073	5 201 222
Taxe sur le foncier non bâti	Base	278 800	278 456	-344		287 923
	Taux voté en %	60,07	60,07			60,07
	Produit	167 475	167 269		-206	172 956

Taux communal
29,06 % + Taux
départemental
22,26 %

2021 : inclus lissage TFPB de -7 265 €

2022 : inclus revalorisation forfaitaire de 3,4 %

Réforme fiscale : détermination du coefficient correcteur communal

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

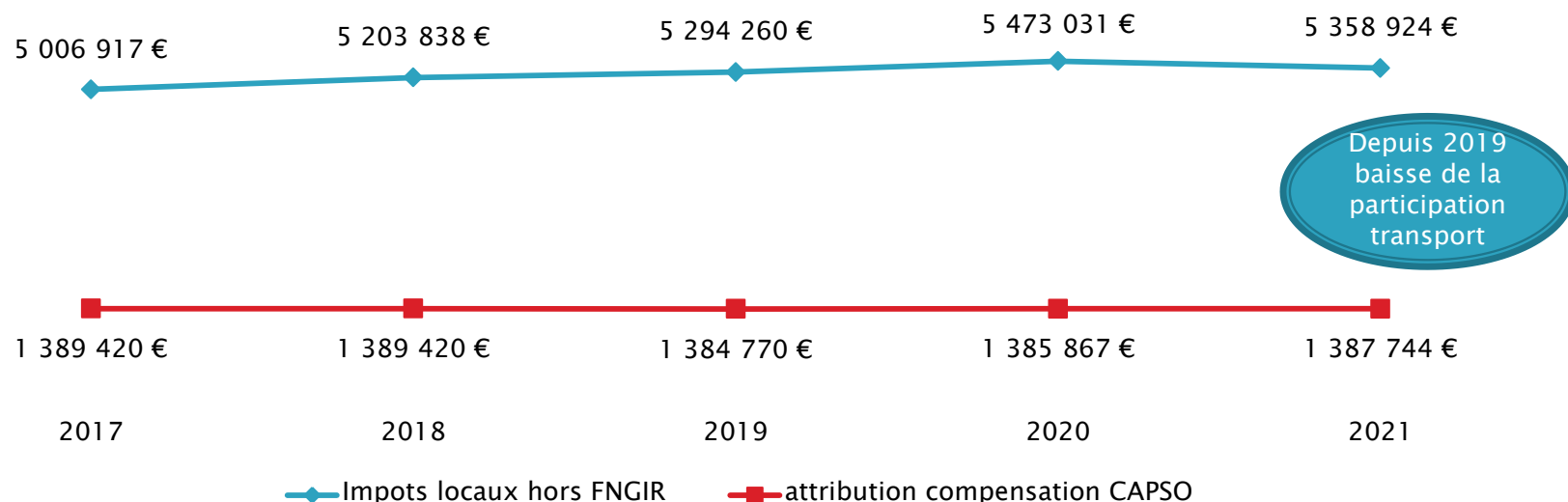
La valeur définitive du coefficient correcteur est de 1,006908 pour l'année 2021.

Celui-ci a été recalculé pour prendre en compte les rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021, en application de l'article 41 de la loi de finances pour 2022.

S'agissant de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants, le taux de 24,10 % de 2017 continue de s'appliquer et à rapporter un produit à la Commune.

Pour la dernière fois en 2022 et pour 20% des contribuables, le produit de la TH sur les résidences principales continue d'être perçu par l'Etat, conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Total des taxes perçu (impôts locaux – hors FNGIR)



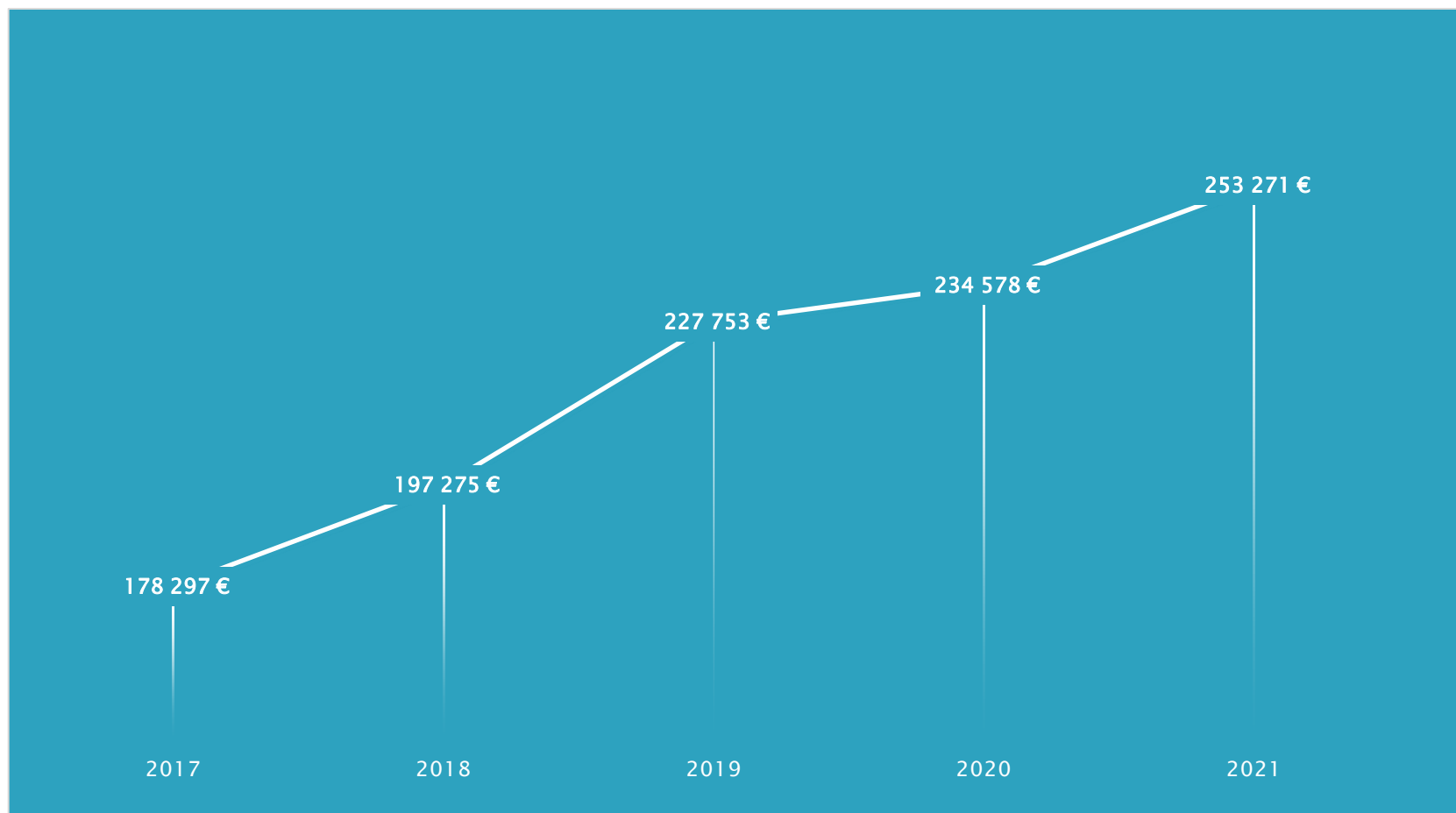
Ces chiffres tiennent compte du bénéfice de l'abattement de 30% sur la part communale de la taxe sur le foncier bâti en quartier prioritaire Politique de la ville appliquée aux bailleurs sociaux suivants : Pas-de-Calais Habitat/ Flandre Opale Habitat (ex-Logis 62) pour les années 2019 à 2022 inclus.

Les contrats de ville (QPV) sont prorogés d'une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2023.

Depuis 2021 jusqu'à 2023, suite au pacte financier et fiscal de la CAPSO, il est mis en place une nouvelle dotation de solidarité communautaire (DSC) pour un montant respectif de 59 863€, 89 795 € et 119 726€.

Dans le cadre du Pacte fiscal et financier (PFF) 2021-2025 de la CAPSO, 50 % du produit de la taxe sur le foncier bâti (TFB) sera reversé de la Commune d'Aire-sur-la-Lys à la CAPSO pour les ZA existantes et à venir, à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022 (délibération du CM 2021-11-N°6 du 22/11/2021).

Droits de mutation

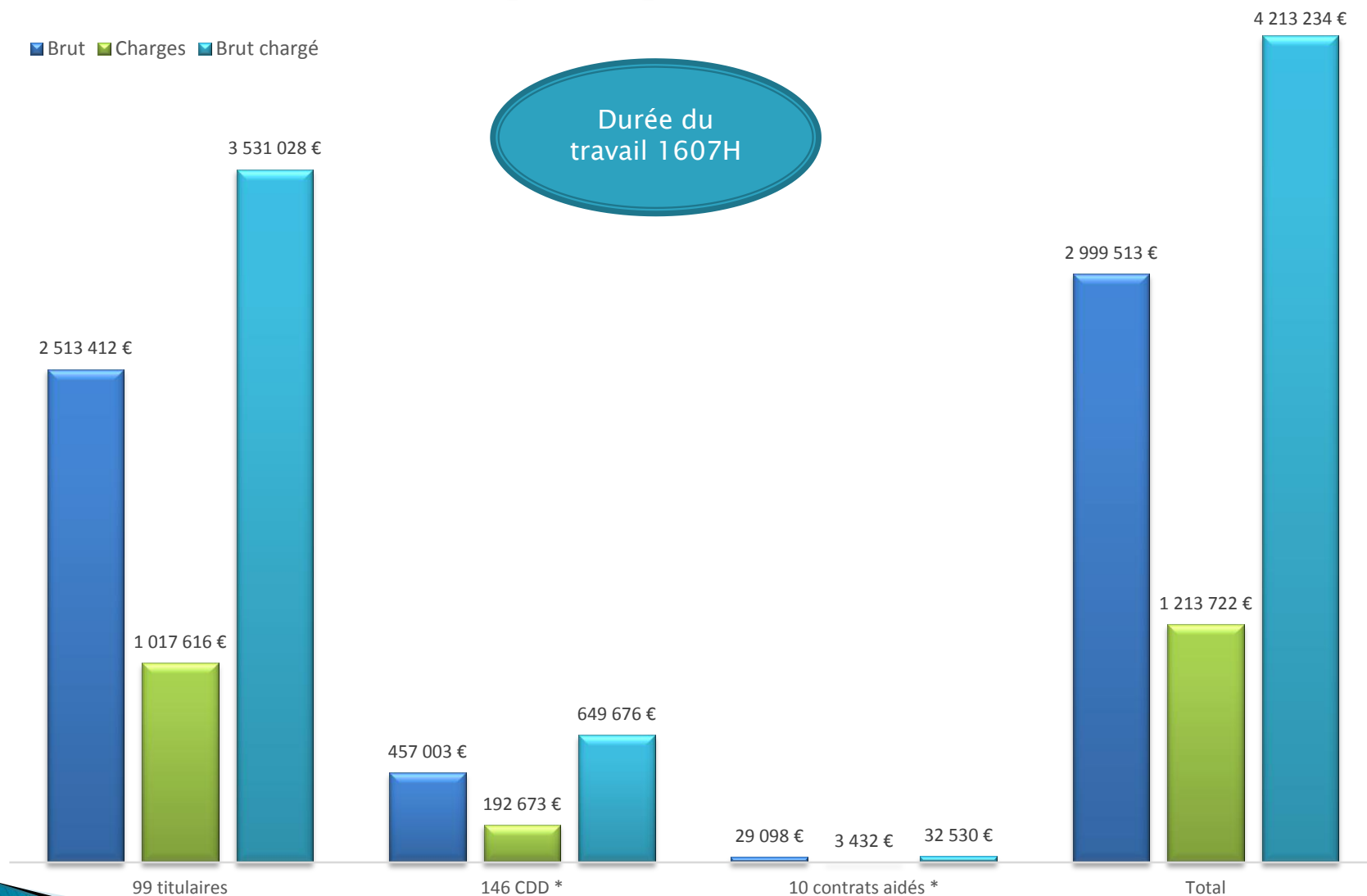


Perspectives 2022

Dépenses de fonctionnement

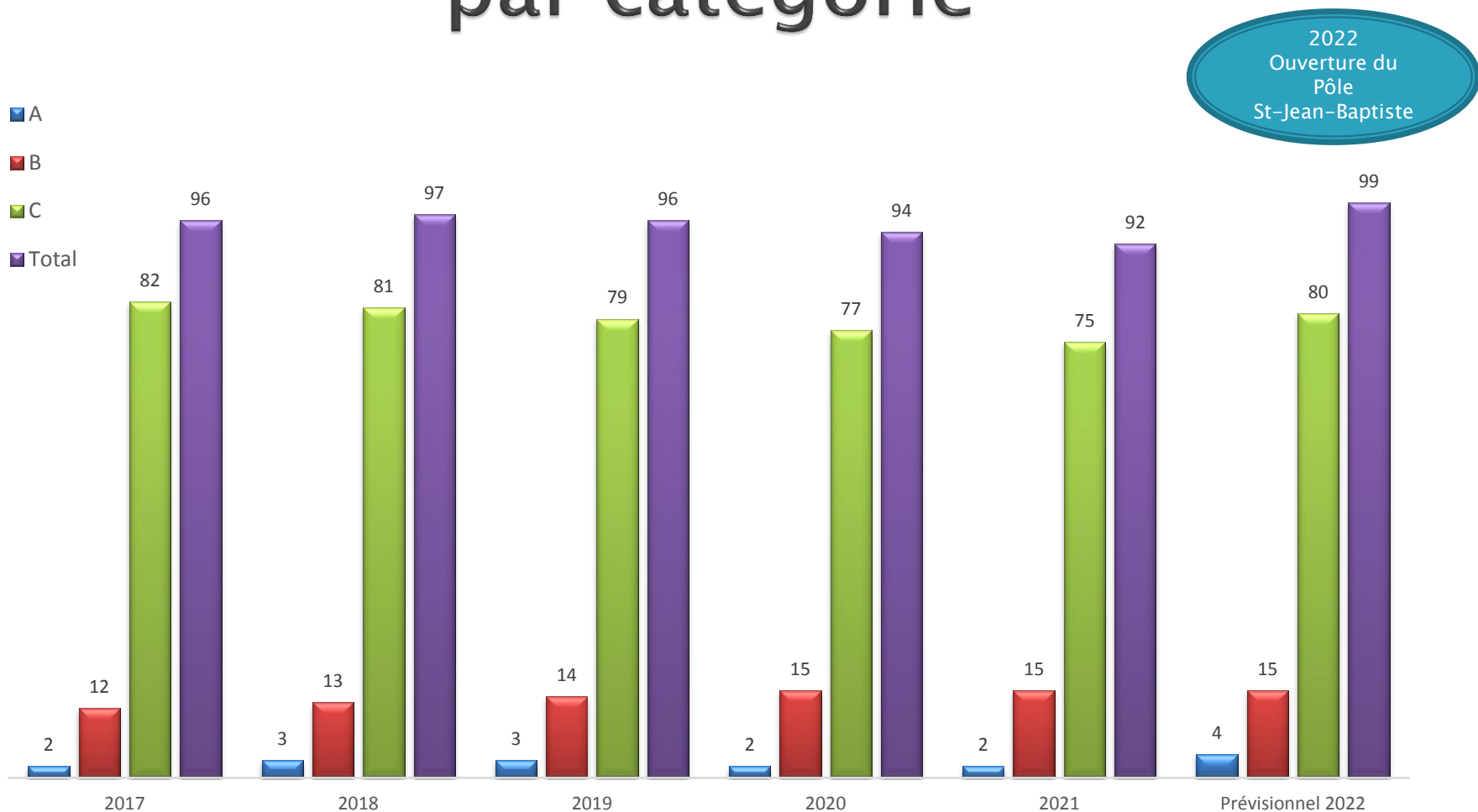


Prévisionnel charges globales personnel 2022



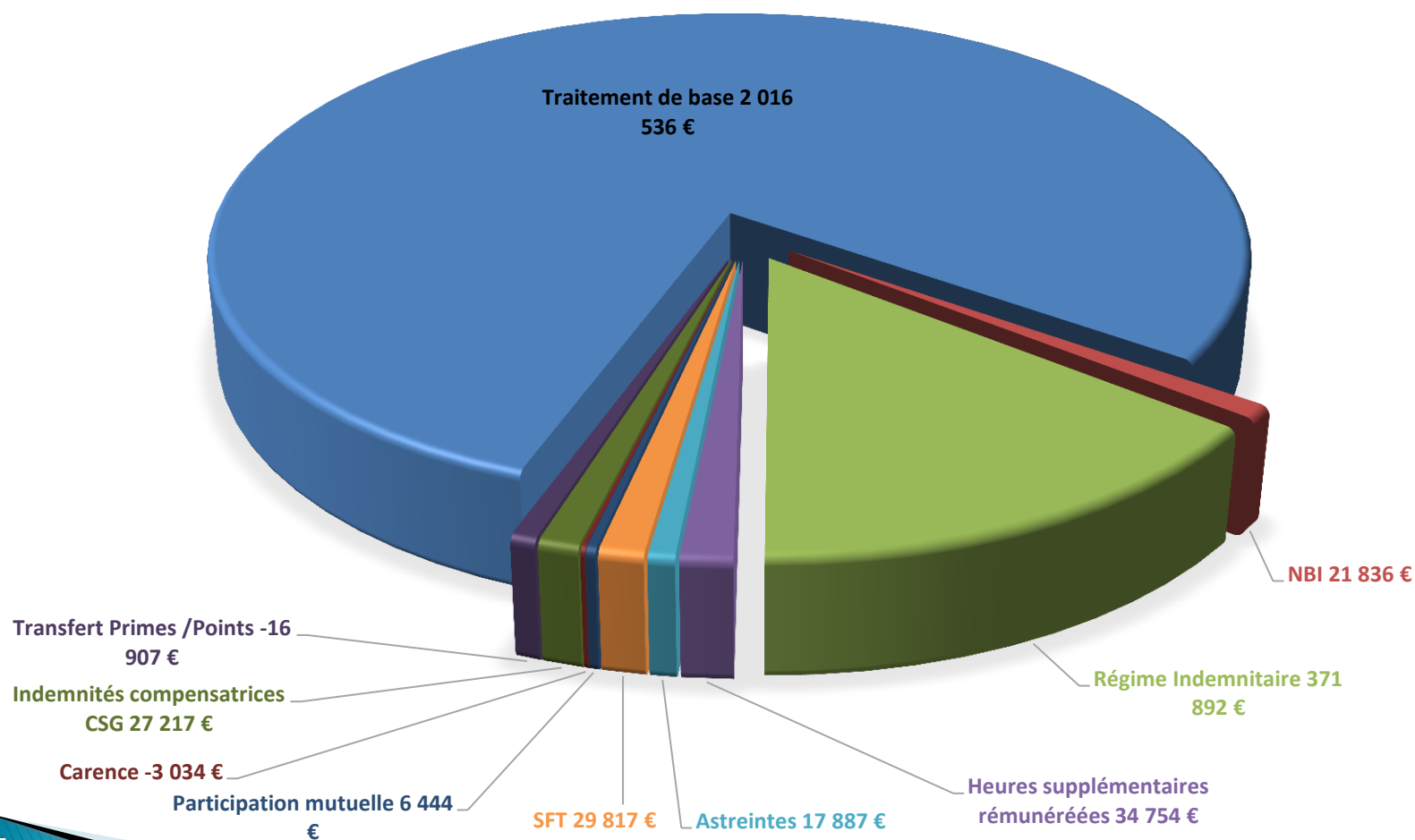
* Chiffres basés sur le réel 2021

Evolution du personnel titulaire par catégorie



En 2021, la Commune a nommé 6 agents via l'avancement de grade et a remplacé tous les départs.
L'augmentation de 2022 s'explique par la possible stagiairisation de 2 agents et l'arrivée des agents de la médiathèque.

Détail prévisionnel charges du personnel titulaire 2022

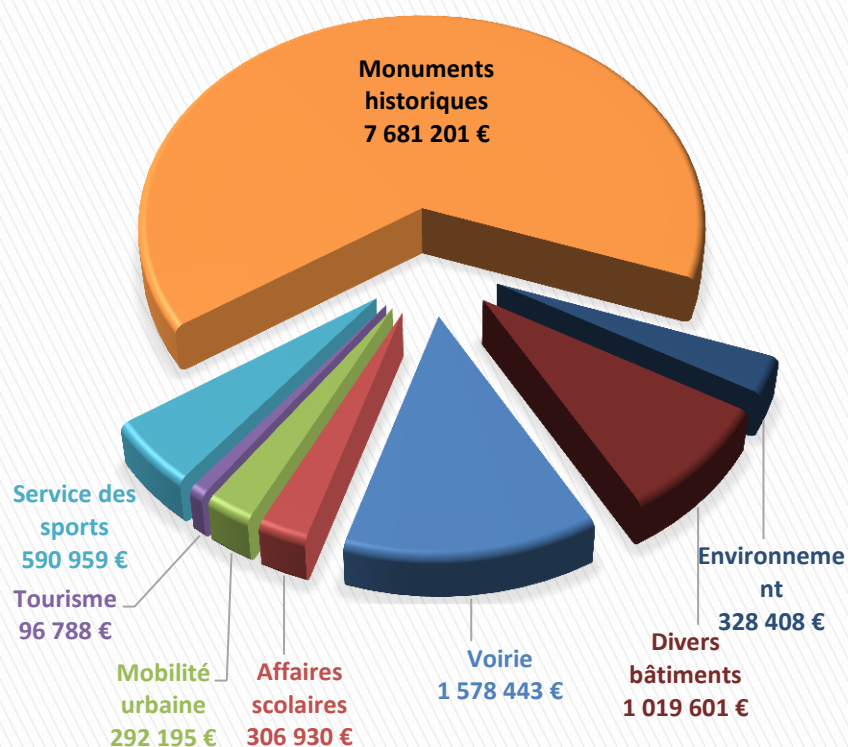


Perspectives 2022

Dépenses d'investissement

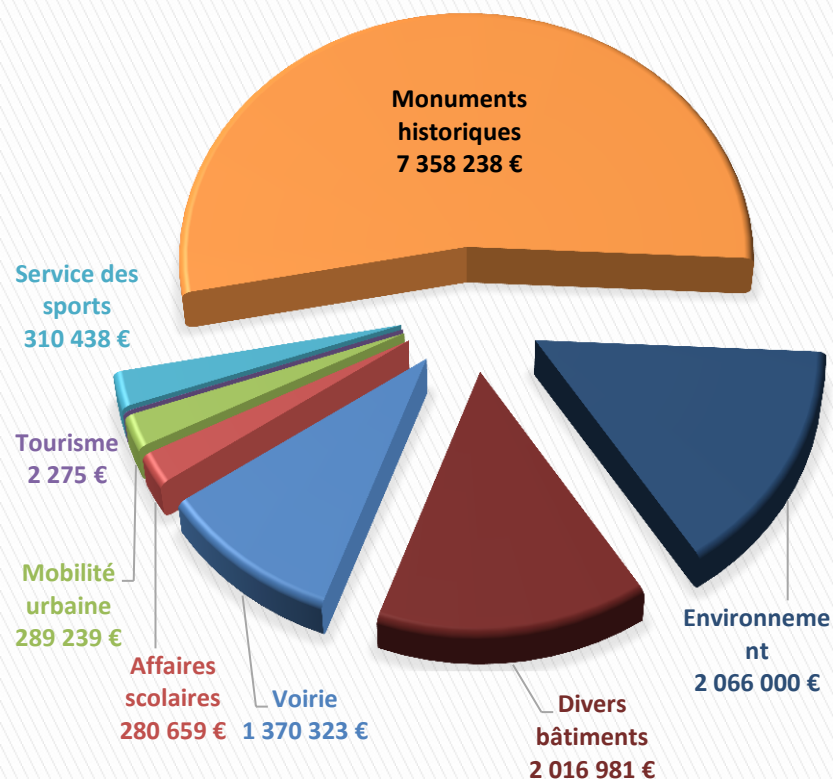


Les principales dépenses d'Investissement



2021

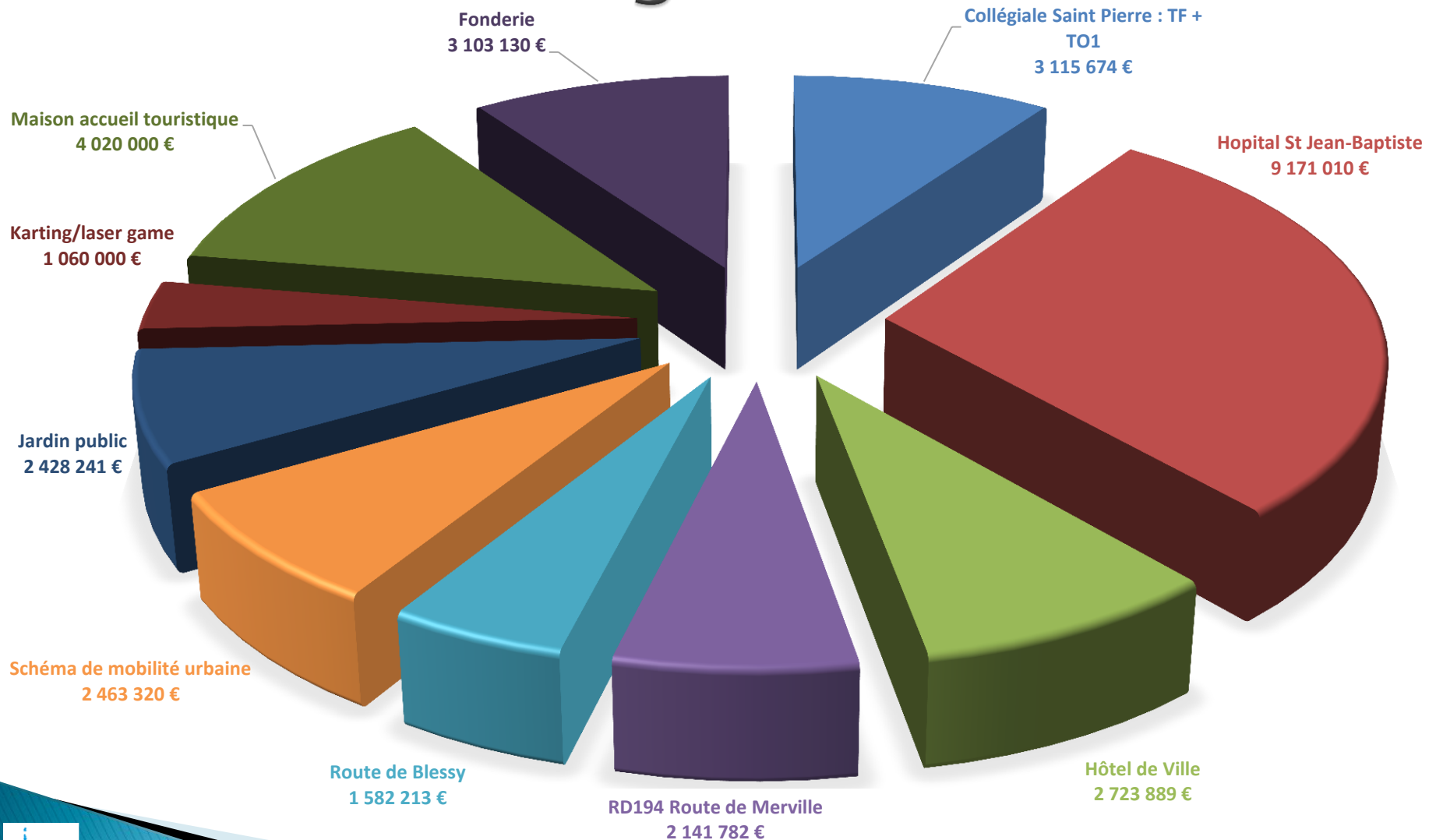
Total réalisé : 6 877 907 €



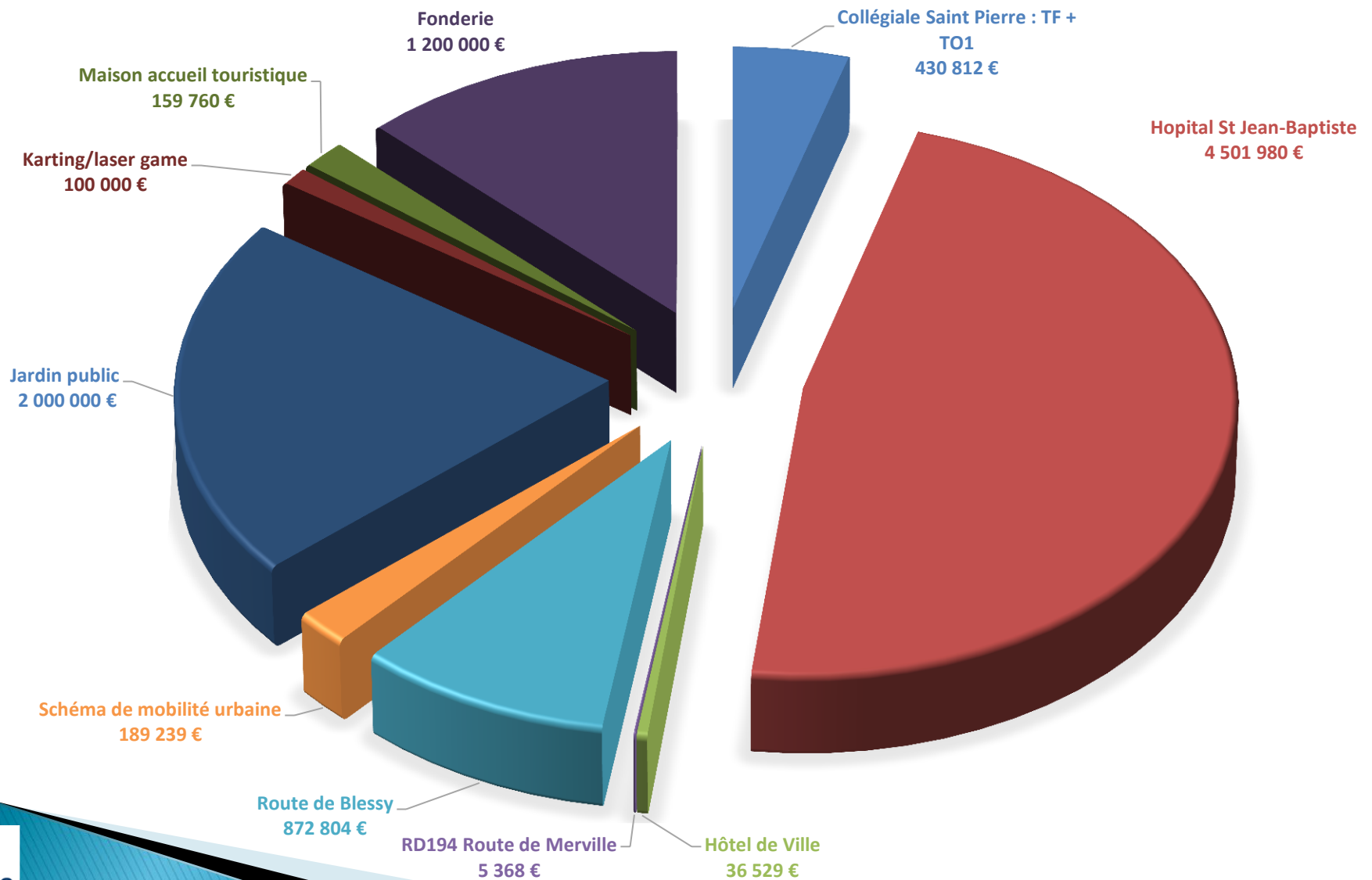
2022

Total BP : 15 673 078 €

Montant global des AP



Crédits de Paiement (CP) 2022



Perspectives 2022

Recettes d'investissement



Recette sur AP

- Pour couvrir les dépenses inscrites en AP/CP, des recettes de nos partenaires institutionnels sont attendus. Les plans de financement suivants ont été établis

	Etat	Région	Département	Autres financeurs	FCTVA	Autofinancement / emprunt	
Collégiale Saint Pierre : TF + TO1	1 088 026 €	570 391 €	556 143 €		506 313 €	394 801 €	12,67%
Hôpital St Jean-Baptiste	1 815 445 €	60 500 €	2 734 962 €	1 452 799 €	1 309 706 €	1 797 598 €	19,60%
Hôtel de Ville	178 184 €				413 961 €	2 131 744 €	78,26%
RD194 Route de Merville			488 801 €		340 961 €	1 312 020 €	61,26%
Route de Blessy			242 793 €		253 275 €	1 086 145 €	68,65%
Schéma de mobilité urbaine			40 000 €	14 278 €	358 591 €	2 050 450 €	83,24%
Jardin public		137 160 €	480 000 €	359 200 €	371 738 €	1 080 143 €	44,48%
Karting/laser Game					173 882 €	886 118 €	83,60%
Maison accueil touristique	338 000 €	939 500 €	640 000 €		590 544 €	1 511 956 €	37,61%
Fonderie	258 595 €		640 000 €	150 000 €	451 569 €	1 602 966 €	51,66%
TOTAL	3 678 250 €	1 707 551 €	5 822 700 €	1 976 277 €	4 770 542 €	13 853 940 €	
	11,56%	5,37%	18,31%	6,21%	15,00%	43,55%	

Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) : L'attribution des subventions d'investissement de l'Etat à compter de l'année 2022, s'appréciera en cohérence avec le projet de territoire de chaque CRTE dans lequel la commune est engagée.

Même si le 1^{er} ministre précise que l'attribution des subventions ne doit pas être réservée aux seules opérations inscrites dans le CRTE, en particulier la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) dont les priorités d'emploi restent fixées au niveau de chaque département par une commission d'élus.

Programme de soutien aux territoires : l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) pilote le programme national « Petites Villes de Demain », en soutien aux territoires, dont fait partie la Commune d'Aire-sur-la-Lys. Ce programme a pour but principal d'accompagner la revitalisation du territoire, conforter son rôle de centralité et renforcer le maillage territorial.

Budget de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Saint-Quentin



- ▶ Le budget 2021 de la ZAC de Saint Quentin est clôturé par un résultat d'ensemble prévisionnel de - 2 016 435,59 €.
- ▶ Le budget 2022 de la ZAC de Saint Quentin est prévu à hauteur de :
 - 3 343 893,64 € en section de fonctionnement,
 - 3 305 113,53 € en section d'investissement.